

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Petit-Palais et Cornemps dûment convoqué s'est réuni en séance **ordinaire** à la mairie le 2 décembre 2024 à 18h00 sous la présidence du Maire, Mme Patricia RAICHINI.

Etaient Présents : RAICHINI Patricia, VEYSSIERE Fabienne, AUDOUIN Anne, BORDELAIS Gérald , HUCHET Pierrette, POUDRET Annie, BORDAS Christian, JOCELYN Nathalie, REYGADE Aline, TRANQUARD Jérôme, MARTIN Frédéric

Etaient absents : BROUDICHOUX Serge , DUMON Alain (pouvoir RAICHINI Patricia), BOUTIN Jean-François (pouvoir à JOCELYN Nathalie)

Secrétaire de séance : Pierrette HUCHET a été élue secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 09 septembre 2024

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Mrs BERRY et TRABONE qui représentent l'association « les Rouleurs de Barriques ». Ils veulent développer les jeux traditionnels en milieu rural : « jeu du Palet ».

Ils souhaiteraient créer un club à Petit Palais et Cornemps.

Après avoir discuté, le conseil municipal est favorable à l'unanimité pour la création de cette association sur notre commune.

Madame le Maire est chargée d'informer Monsieur BERRY de la décision.

DELIBERATION 32-2024 SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE N° 33-18-165 D'ACTION FONCIERE POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG ENTRE LA COMMUNE DE PETIT PALAIS ET CORNEMPS, LA CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS ET L'EPFNA

Madame le Maire rappelle qu'en date du 11 février 2019, la commune de PETIT PALAIS ET CORNEMPS, la Communauté de Commune du Grand Saint Emilionnais et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ont signé une convention opérationnelle en vue de définir les modalités de réalisation du projet communal. La commune de PETIT PALAIS ET CORNEMPS entend redynamiser son centre-bourg.

La convention initiale prévoyait d'aider la commune à remplir l'objectif de résorption de l'habitat vacant fixé par le PLH du Grand Saint Emilionnais, elle devait également permettre, parfois en complément d'acquisitions réalisées antérieurement par la Commune, la maîtrise d'ensembles bâtis significatifs permettant des réaménagements d'îlots, avec comme objectifs la réinstallation de commerces, le réinvestissement de logements aujourd'hui soit vacants, soit mal aménagés (indécents, indignes, insalubres...).

La collaboration entre les parties à cette convention a permis d'acquérir 2 fonciers longeant la Route Emeraude en plein cœur de bourg. La parcelle AO 84, située « Le Bourg » a été acquise en janvier 2020 suite à l'exercice du droit de préemption urbain. La parcelle AO 130 située à la même adresse a été acquise en mars 2020 par voie amiable.

La durée de la convention initiale est de 5 ans à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés.

Ces derniers doivent être cédés à la commune pour qu'elle puisse aménager les bâtiments permettant d'accueillir des professionnels de santé, un logement ainsi qu'un équipement culturel. Néanmoins, afin d'obtenir les subventions départementales et régionales nécessaires au projet, la commune doit trouver deux médecins référents. La présente convention arrivant à échéance en janvier 2025, et compte tenu de ces éléments, il est proposé de proroger la convention afin de permettre à la commune de trouver ces médecins référents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention opérationnelle n° 33-18-165 d'action foncière pour la redynamisation du Centre Bourg entre la commune, la CDC du Grand Saint Emilionnais et l'EPFNA ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle n° 33-18-165 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'état d'avancement du projet situé en centre-bourg, il y a lieu de prolonger la durée de vie de la convention initiale jusqu'au 30 septembre 2025 ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser Madame le Maire de signer l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention opérationnelle n° 33-18-165 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg de la Commune de Petit Palais et Cornemps, la Communauté de Commune du Grand Saint Emilionnais et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine .

DELIBERATION 33-2024 CONVENTION RELATIVE A LA LIVRAISON DE REPAS A LA COMMUNE DE SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint Philippe d'Aiguilhe a exprimée la demande que les repas soient confectionnés au sein de la cuisine de Petit Palais et Cornemps à compter du 1^{er} décembre 2024.

Au titre du service rendu, la Commune de Saint Philippe d'Aiguilhe s'engage à verser la somme de 0,25 € TTC par repas fabriqué à la Commune de Petit Palais et Cornemps.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec la Commune de Saint Philippe d'Aiguilhe et Albert Restauration, prestataire.

DELIBERATION 34-2024 VENTE PARTIE VOIE COMMUNALE N°115 dite « Route de Mognac »

Madame le Maire présente au conseil municipal le courrier de Madame CAMPADIEU Céline qui a le projet d'acquérir une partie de terrain entre ses 2 bâtiments.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de céder une partie de la voie communale n°115 dite « Route de Mognac » environ 80 m2 pour un montant de 800 €. Les conseillers demande à Madame le Maire de s'assurer que le terrain ne soit pas constructible.

Il est décidé que tous les frais inhérents à cette vente soient à la charge de l'acquéreur. Les frais de l'enquête publique en vue du déclassement partiel et aliénation de la voie communale n°115 dite « Route de Mognac », les frais de rémunération du commissaire enquêteur, les frais de géomètre concernant le bornage et de notaire.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires concernant cette cession et à signer les actes.

MOTION LES MAIRES ET LES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DE LA GIRONDE REFUSENT D'ETRE LES VARIABLES D'AJUSTEMENT DU GOUVERNEMENT.

Le gouvernement a récemment annoncé des mesures visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement. Ces mesures incluent une baisse de fonds de compensation pour la TVA(FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement. Par ailleurs, le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliards d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027.

L'impact cumulé de ces ponctions sera accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique et menace l'investissement local, les services publics et transition écologique.

De plus les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments alourdissent également le fardeau financier des collectivités alors qu'elles jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental.

Toutes ces mesures, dont l'efficacité sur la réduction du déficit de l'Etat n'a aucunement été démontré mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitime de nos concitoyens. C'est pourquoi l'Association des maires et des présidents d'intercommunalités de la Gironde (AMG) et l'Association des Maires Ruraux de Gironde (AMR33), qui représentent l'ensemble des collectivités du bloc local de notre département :

- S'opposent à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien ;
- Refusent les ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités ;
- Dénoncent les contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences néfastes pour l'ensemble du tissu territorial français ;
- Alertent sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes et mettant en péril les politiques publiques essentielles ;
- Exigent une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales ;
- Appellent à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'Etat et non des cibles de coupes budgétaires
- Réaffirment que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population.

Pour ces raisons, l'AMG et l'AMR 33 expriment leur opposition ferme à ces mesures et demandent l'ouverture d'un dialogue constructif.

Le Conseil Municipal adopte cette motion.

INFORMATIONS DIVERSES

La CALI prévoit la mise en service d'un système de suivi des débits et de prévision et d'alerte en cas de risque inondation. Pour ce faire, l'installation d'une station de mesure de la pluviométrie du bassin versant du Palais est nécessaire. Le cimetière communal présente les caractéristiques requises pour l'installation du système de mesure.

Le capteur sera fixé grâce à un support sur un des murs du cimetière.

Madame le Maire va signer une convention afin d'autoriser la société Alert 'Eau pour le compte de la CALI à installer un capteur pluviométrique à l'emplacement indiqué.

Une subvention de 10 000 € sera versée par le Syndicat d'Electrification de Saint Philippe d'Aiguilhe suite aux travaux faits dans les divers bâtiments communaux (climatisation, installation divers d'éclairage leds ..)

Collège de Lussac : 3 élèves ont eu le brevet des collèges, la commune a offert des cartes cadeaux d'un montant de 50 euros par diplômés.

Colis seniors : Les corbeilles de fruits seront à distribuer à partir du 19 décembre 2024.

Travaux Eglise Saint Pierre : la première tranche concernant les travaux du clocher sera prévue au budget 2025 et les dossiers de subventions seront déposés dans les meilleurs délais.

La cérémonie des vœux aura lieu le 10 janvier 2025 à 19 H 00 et les médailles d'honneur régionale, départementale et communale échelon argent seront remises à Messieurs Serge BROUDICHOUX, Alain DUMON et Frédéric MARTIN.

Le téléthon aura lieu samedi 2 décembre 2024 à 9 H 00.

Le marché de Noël des Ecoles aura lieu mardi 10 décembre 2024 à 19 H 00.

QUESTIONS DIVERSES

Voir pour sceller la croix dans le cimetière

M. MARTIN Frédéric demande s'il est possible de déplacer le radar pédagogique sur la départementale 21.

Demande si l'élevage de cochons dans le bois a été déclaré.

Mme HUCHET Pierrette signale que la dalle à l'église Saint Pierre est vétuste.

Mme JOCELYN Nathalie signale que le city-stade est allumé à 3 heures.

Mme AUDOUIN Anne informe que l'assemblée générale du comité des fêtes aura lieu le 13 décembre 2024.

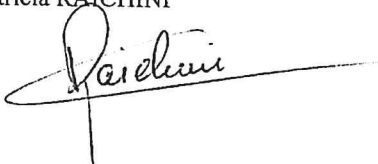
M. TRANQUARD Jérôme demande s'il est possible de faire un local chasse au terrain du ball-trap

Mme le Maire va se renseigner auprès du PETR.

Séance levée à 19 H 45

Le Maire,

Patricia RAICHINI



Le secrétaire de séance

Pierrette HUCHET

